

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 14 novembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 8 novembre 2022

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Uta Ihle, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Hélène Rossi, Claude Girard, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Sandrina Simoes, Marc Giraud.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit, Jocelyne Haut, Jean-Pierre Barba.

**Pouvoirs** : Robert Cuchet à Sabine Campredon, Eric Bernard à Béatrice Vial, Aymeric Faivre à Caroline Fiorucci, Patrick Martinello à Jérôme Fauconnier, Fabienne Croze à Christian Roux.

Votants : 40 Pour : 40

Sabine Campredon est désignée secrétaire de séance

### **Approbation du compte rendu du conseil du 17 octobre 2022**

**Report du vote du CR au prochain conseil.**

### **Présentation EDP Scot – interventions de Mme Laurence THERY, Présidente de l'EP SCOT et de Mr Benoît Parent, Directeur de l' EP SCOT sur le projet d'évolution du SCOT de la Région Grenobloise**

Mme Laurence THERY remercie Jérôme Fauconnier pour son invitation à venir présenter le projet d'évolution du SCOT. Elle informe qu'une réunion avec les EPCI est prévue le 25 novembre prochain à la Métropole.

L'objectif de la rencontre est d'expliquer le document d'orientation et de planification du SCOT et ses évolutions. Quelques changements tels que parvenir à l'objectif « Zéro émission nette » ou « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 20250 vont forcément impacter chacun. Ce projet concerne donc chaque EPCI afin de définir « Quel territoire dans 30 ans » pour le SCOT de la Région Grenobloise.

Le SCOT est un document d'urbanisme dont la fonction est de coordonner et de développer plusieurs territoires voisins. Il a été voté en 2012 et est composé de 7 EPCI. 261 communes sont concernées ce qui correspond à 10% de la Région AURA en terme d'habitants. Il représente 330 000 emplois. La grande force de ce SCOT est le dialogue.

Le SCOT est un document travaillé et voté par les élus ; il parle du territoire mais c'est plus précisément son échelle et sa perspective ce qui le différencie d'un PLU.

#### ***Arrivée JM Bellot (ne prend pas part au vote des 2 premières délibérations en raison de son retard)***

Aujourd'hui, pratiquement tous les territoires sont couverts par un SCOT (97% de la population). L'idée est d'y intégrer tous les éléments fondamentaux du territoire afin d'avoir une vision prospective.

Mme THERY rappelle la hiérarchie des normes et précise que le document original est resté assez figé ; aujourd'hui, en raison des différentes évolutions de la législation, d'autres documents vont y être intégrés pour l'adapter.

Le SCOT permet de structurer en fonction de la nature des activités et en fonction des schémas de mobilité et de développement urbain. Il permet également une grande cohérence des politiques publiques sur le territoire. Le SCOT est là pour rendre service et proposer une qualité de vie aux habitants. L'idée est de créer un réseau entre les communes et le pôle urbain.

Mr Benoît Parent décline l'organisation territoriale du Trièves :

- conservation de son autonomie ;
- modérer sa croissance démographique ;

- développer les filières économiques locales ;
- valoriser la voie ferrée pour une meilleure desserte ;
- valoriser la proximité de l'agglomération grenobloise.

Alain Vidon ne comprend pas pourquoi ce document n'a pas évolué depuis 2012.

Il n'y en avait pas la nécessité, répond Mme Thery ; l'évaluation de 2018 devait conduire à faire évoluer ce document mais les collectivités étant soumises aux échéances des mandats locaux, et, sans impératif majeur, les anciens élus ont choisi de laisser le soin aux nouveaux élus de faire évoluer ce SCOT. Alors qu'aujourd'hui, des évolutions s'avèrent nécessaires avec de nouveaux documents supra et de nouveaux enjeux pour le territoire ou encore la loi climat et résilience et les ordonnances de modernisation du SCOT font que le document devrait évoluer. Par contre, rien n'est imposé, ni figé et cette évolution peut se décliner de 1000 façons.

Le bilan et l'évaluation du précédent SCOT ont permis de se rendre compte de la vulnérabilité de certains territoires en matière de foncier ou de ressources en eau par exemple. Ce sont des enjeux importants qui demande la création d'adaptations.

La territorialisation des objectifs doit être engagée au niveau régional via le SRADDET afin de diminuer consommation foncière de moitié et d'arriver à la non artificialisation. Il convient de trouver des moyens pour y parvenir. La trajectoire ZAN prévoit d'atteindre cet objectif de Zéro artificialisation nette à l'échelle nationale en deux étapes à l'horizon 2031/2040 et 2041/2050.

#### Débat :

Christian Roux a le sentiment que nos petites collectivités vont avoir fort à faire ; ce sujet l'interroge car le PLU a été mis en place sur le dernier mandat ; il s'interroge sur la plus-value apportée par le SCOT. Il ne parvient pas à argumenter l'intérêt à être dans ce SCOT.

Caroline Fiorucci souligne que c'est d'autant plus ennuyeux car les petites collectivités ne se sentent pas sur le même type de schéma que l'agglomération. Elle ne voudrait pas être lésée.

Pour Sandrina Simoes, déjà en 2012, on réduisait les espaces avec le PLU ; les communes ont le sentiment de subir. Aujourd'hui, la loi impose via la loi ZAN. Mais où se situe le Trièves par rapport au bassin grenoblois ? Le résultat n'est pas forcément positif pour notre territoire.

Sur la question du PLU, la commune peut choisir de ne pas organiser le schéma territorial et cela permet de sortir du ZAN, répond Mme Thery. Par contre, si la commune est dans le SCOT, la loi s'applique. Les solutions différentes seront discutées par le SCOT à l'échelle de tous les territoires.

La question est de répondre aux objectifs débattus pour arriver en 2050 à une organisation du territoire qui consomme différemment la réserve agricole. Cela reste à discuter afin d'élaborer un document qui convienne à chacun.

Le SCOT permet de jouer les complémentarités ; les espaces denses rendent facile l'application du ZAN mais sur d'autres territoires, c'est plus compliqué. Le SCOT est plutôt protecteur pour les territoires car il permet de protéger, de maintenir l'équilibre et la solidarité. Le SCOT a un rôle de composition, de débat et d'équilibre.

Aurélié Cohendet demande si le Trièves a consommé la totalité l'espace sur les 10 dernières années.

Mr Parent, bien que n'ayant pas les chiffres définitifs avec lui, répond que le Trièves est globalement en dessous étant donné que seule la moitié du territoire a un PLU. Le territoire a pu se développer en terme de logements. L'ordre de la gouvernance reste la commune, puis l'EPCI et enfin le SCOT.

Alain Vidon réfute le terme « solidarité » ; qu'il s'agisse du plan de protection de l'atmosphère ou en matière de traitement des déchets, notre petit territoire ne bénéficie pas de beaucoup de solidarité ; il espère un coût moindre car de nombreuses contraintes budgétaires pèsent sur les petites communes. Il s'interroge sur l'utilité du SCOT.

Mme Thery répond que la solidarité fonctionne avec l'intégration de tous les éléments. La solidarité c'est l'équilibre territorial. Les modalités restent à construire et la solidarité devra jouer notamment en matière d'ingénierie et de mise en commun. Partager des données et des documents, c'est cela aussi la solidarité.

Pour Jérôme Fauconnier, il y a 2 niveaux d'inquiétude. En premier lieu, on peut s'interroger sur la présence de la CCT dans le SCOT car le Trièves est le seul territoire de moyenne montagne à y être ; l'Oisans ou le Vercors n'y sont pas. Par ailleurs, le premier SCOT était à peine voté qu'IKEA s'installait à St Martin d'Hères, à rebours des objectifs affichés de meilleure répartition des offres commerciales, et on observe cela à nouveau avec le centre commercial Neyrpic ; le SCOT n'empêche finalement pas que le politique s'impose. Les petits territoires ont peu de poids politique, alors quel intérêt et notamment en terme de développement économique ?

Enfin, le Président précise qu'on ne vit dans le même monde ; la Communauté de communes du Trièves n'a qu'une seule personne pour s'occuper de l'urbanisme ce qui rend les choses encore plus compliquées. Ce problème est récurrent dans les petites communes donc la crainte porte autant au niveau politique que technique car le petit territoire que nous sommes n'aura plus la main sur rien. En matière d'ambition de projet de territoire, Jérôme Fauconnier est circonspect d'autant que la CCT travaille déjà à la carte avec d'autres territoires (Matheysine, Vercors, Oisans...) selon le sujet.

Deux grandes interrogations subsistent : Quel poids politique allons-nous garder sur les décisions ? Comment assumer le coût important en raison d'importantes contraintes budgétaires ?

Mme Théry ne peut pas juger de la question des moyens mais la finalité et les objectifs sont plus importants. Le SCOT n'est pas là pour entraîner tout le monde dans une grande technocratie. La question ne se pose pas aujourd'hui. En premier lieu, il convient de poser les éléments qui vont permettre de réfléchir et de trouver une entente. La priorité est de savoir ce qui nous rassemble et de connaître les souhaits de chacun de manière à inventorier les priorités des territoires. Seulement après cela, se posera la question de l'évolution du document de manière à lui conserver son aspect protecteur. La question des moyens est prégnante mais la solidarité devra jouer. Ce n'est pas le sujet. Il faut d'abord s'entendre sur le fond.

Les moyens humains restent le plus compliqué sur notre territoire, répète Jérôme Fauconnier et notamment lors de la prise de décisions car il sera difficile de mobiliser de l'humain ; face à l'impossibilité de participer à de nombreuses réunions, le territoire sera automatiquement défavorisé. La voix du Trièves n'est pas représentée correctement pour cette raison.

Le SCOT va proposer une méthode permettant de ne pas trop mobiliser les équipes ; mais, il est néanmoins nécessaire d'entendre tout le monde ; il convient de chercher les moyens d'intervenir et de composer sans trop de mobilisation mais la participation est essentielle car sans elle, le débat politique ne peut avoir lieu répond Mme Théry.

Jérôme Fauconnier souhaite n'évoquer dans le SCOT que des sujets qui ne sont pas évoqués par ailleurs (ex le PAIT). Si des documents fédérateurs sont déjà travaillés, il ne faut pas les rediscuter dans le SCOT afin d'éviter les doublons.

David Piccarretta indique que le 1er SCOT a été très mal vécu à St Guillaume ; pour la commune, le SCOT n'a pas été protecteur mais destructeur. Plus personne ne peut venir construire à St Guillaume et la situation est très compliquée pour la commune.

Pour Eric Vallier, la commune de Chichilianne ayant peu de Permis de Construire, la situation est complexe aussi. Il y a peu d'intérêt à passer des heures en réunion pour rien car la commune est déjà dans le PNRV. Il fait part de son inquiétude car les élus municipaux veulent sortir du SCOT et il ignore si la loi le permet.

L'intercommunalité peut demander la sortie du SCOT mais la question reste posée car si le territoire n'est pas couvert par le SCOT comment faire pour répondre à la loi puisqu'une partie du territoire est dans le bassin de vie grenoblois ; Mme Théry ne voit pas trop comment résoudre cette équation en raison de critères bien définis par la loi.

Pierrick Bonenfant indique que la commune de Treffort établit un PLU pour la 2<sup>ème</sup> fois. L'impact du SCOT a entraîné un surcoût ; en effet, la commune a reçu la contrainte nationale et n'a aucun levier d'action politique. Il comprend le projet mais n'en voit pas la valeur ajoutée pour Treffort.

Sandrina Simoes voit les contraintes mais pas l'intérêt. Elle comprend et est favorable à ce qui se fait au sein des commissions de la Communauté de Communes du Trièves. Pour elle, la dérogation est toujours au profit du bassin grenoblois. Elle ne voit aucun intérêt à voter un SCOT.

Pour Claude Didier, les élus de la CCT ont une vision tronquée du SCOT car le modèle de 2012 a déçu. Lui qui fait régulièrement remonter les problèmes spécifiques du territoire lors de réunions ressent la solidarité. Le fait de pouvoir s'exprimer librement et d'être entendu par le territoire urbain est un plus. Il croit au modèle ascendant qui pourra remonter sans empiéter sur ces modèles de territoires. Le SCOT inscrit dans le marbre certains projets et c'est très important pour les petits territoires. Le règlement du SCOT est au service du territoire y compris sur l'échelle du territoire Trièves. Certes, la première décennie du SCOT n'a pas été riche sur le plan de la solidarité interterritoriale mais il est persuadé qu'on peut construire plus positivement sur la 2<sup>ème</sup> décennie. La solidarité doit se traduire dans des intentions claires au niveau du SCOT.

Selon Aurélie Cohendet, il n'y pas d'autre choix que d'essayer d'influer sur le document du SCOT ; cette influence peut se ressentir concrètement sur le territoire et il lui semble important de créer des liens avec les SCOT. Certes, les petites communes ne disposent que d'une petite voix au sein du SCOT mais elle pense qu'il faut néanmoins y participer.

Pour Mme Théry, le rôle du SCOT est plutôt de simplifier et il est intégrateur. Il permet une plus grande liberté dans la composition des PLU. Effectivement, le SCOT de 2012 s'est imposé de manière descendante. Aujourd'hui, il convient d'effectuer un travail fondamental pour trouver une posture stratégique afin d'organiser collectivement les territoires. Il est nécessaire de tenir compte des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif est d'arriver à travailler à élargir et confirmer la prégnance et l'existence des territoires ruraux avec leurs particularités.

Il lui semble que sortir du SCOT et se retrouver isolé serait une erreur. La prise en compte de l'économie circulaire et de la filière de proximité du Trièves est complètement dans le SCOT. Le sujet est traité de manière à être dans un changement de posture par rapport à 2012. Elle comprend que le sentiment peut être négatif sur les effets de la solidarité mais aujourd'hui, au contraire, le travail porte sur le maintien des territoires les plus ruraux. Ce qui garantit l'équilibre entre les territoires et prend la défense des petits territoires ruraux qui ne sont pas du tout dans le même champ de développement de la Métro.

Le socle partagé a été travaillé en bureau, à partir des débats du Comité syndical et permet de s'entendre sur ce que partage tous les territoires à l'échelle du SCOT. Le positionnement du Sud Isère est fondamental pour siéger à l'échelle de la GREG. Le SCOT 2012 ne peut être effacé mais le changement de modèle est là, sans

position concurrentielle. Chacun va pouvoir se développer avec les contraintes du territoire. Le développement doit s'installer sur tous les territoires selon l'échelle et les possibilités de développement économique. Jérôme Fauconnier conclut le débat en rappelant que la CCT préfère s'occuper de ses habitants plutôt que s'occuper de la réglementation donc elle est en recherche de moyens qui soient le moins coûteux possibles et qui permettront d'adhérer au nouveau SCOT. Il remercie Mme Théry et Mr Parent pour leur présentation et leur participation au débat.

#### **2022.140 - SYMBHI – Avis sur la labellisation EPAGE**

Le Syndicat Mixte des Bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a engagé une démarche de reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau. Les EPAGE sont des syndicats mixtes constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » (article L.213-12 du code de l'environnement).

La labélisation du SYMBHI en tant qu'EPAGE était un objectif à terme inscrit dans le préambule des statuts du syndicat. Le processus actuel de labélisation est donc une reconnaissance de ce que ce syndicat est devenu ces dernières années. Il convient de préciser cette reconnaissance n'emporte aucune autre modification que l'inscription de ce label dans ses statuts : la gouvernance, les compétences et les modes de financements du SYMBHI par ses membres resteront donc identiques par rapport à aujourd'hui.

La labélisation permettra par contre au SYMBHI de faciliter l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Considérant la délibération du comité syndical du SYMBHI du 29 septembre 2022 proposant une modification de ses statuts afin d'intégrer la qualité d'EPAGE et sollicitant l'avis de ses membres, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de transformation du SYMBHI en EPAGE et les modifications statutaires qui en découlent.

**Vote : SYMBHI – Avis sur labellisation EPAGE**

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **2022.141 - Commission Locale de l'eau : convention financière entre la CCT et Grenoble Alpes Métropole – Année 2022**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche, dont la structure porteuse est Grenoble Alpes Métropole, est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche. Il s'agit d'un outil qui permet de définir les règles pour une bonne gestion de la ressource en eau sur notre territoire à 10-15 ans. Le SAGE a été approuvé le 15 février 2019 par les Préfets de l'Isère, de Savoie et des Hautes Alpes. La Communauté de Communes du Trièves est liée par convention avec la CLE depuis 2002. Les critères utilisés pour tenter de trouver une participation qui apparaisse juste et équitable pour chaque collectivité sont : 75% de la population principale, 12,5% de la superficie, 12,5% du linéaire de cours d'eau et des grands principes suivant : une solidarité amont/aval, la participation des EPCI et des grands producteurs d'eau potable. Pour la CCT, le montant de la participation au titre de l'année 2022 reste identique aux années précédentes, soit 2000 €.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention entre la CCT et Grenoble Alpes Métropole, structure porteuse de la CLE du Drac et de la Romanche.

**Vote : Commission locale de l'eau : convention financière entre la CCT et Grenoble Alpes Métropole – Année 2022**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Interruption séance pour présentation SCOT arrivé en retard**

#### **2022.142 - Partage du produit de la taxe d'aménagement**

Jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances de 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Ainsi, il n'existe pas de clef de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

Il est proposé d'adopter un reversement symbolique, pour répondre à l'obligation de la loi, calculé sur le base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT ; à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable- 1%
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire- 1%
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences- 1%

Le taux de reversement par commune serait donc fixé de 1 à 3%.

**Le détail par commune est le suivant :**

<b>COMMUNE</b>	<b>Taux reversement</b>
Avignonet	2%
Château Bernard	1%
Châtel en Trièves	1%
Chichilianne	2%
Clelles	2%
Cornillon en Trièves	2%
Gresse en Vercors	1%
Lalley	2%
Lavars	2%
Le Percy	2%
Mens	2%
Monestier de Clermont	3%
Monestier du Percy	2%
Prébois	2%
Roissard	3%
Saint Andéol	1%
Saint Baudille et Pipet	2%
Saint Guillaume	1%
Saint Jean d'Hérans	1%
Saint Martin de Clelles	2%
Saint Martin de la Cluze	2%
Saint Maurice en Trièves	2%
Saint Michel les Portes	3%
Saint Paul les Monestier	3%
Sinard	2%
Treffort	1%
Tréminis	2%

Le conseil communautaire est invité à approuver les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la CCT et ses communes membres telles que définies ci-dessus.

Bernard Combe précise qu'il enverra un modèle de délibération aux communes car elles aussi doivent délibérer avant le 31 décembre prochain.

**Vote : Partage du partage de la taxe d'aménagement**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### 2022.143 - Budget Chaufferie bois – durée d’amortissement des biens et des subventions

Dans le cadre de la régularisation des anomalies comptables constatées dans le budget annexe « Chaufferie bois », il est proposé au conseil communautaire, conformément aux préconisations de la DDFIP et en accord avec la Préfecture de l’Isère, de préciser les durées d’amortissement qui s’appliqueront de manière rétroactive pour les biens acquis par la Communauté de communes du canton de Mens et pour les subventions qui ont financé ces biens :

- Immobilisations : 30 ans
- Subventions reçues : 26 ans (compte tenu de leur date de versement postérieure à la mise en service du bien qu’elles ont financé)

**Vote : Budget Chaufferie bois – durée d’amortissement des biens et des subventions**

☞ **Adopté à l’unanimité**

### 2022.144 - Budget Chaufferie Bois 2022 – Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Chaufferie bois 2022 pour le motif et les montants suivants :

- Procéder à la régularisation des anomalies comptables constatées dans le budget « Chaufferie bois » concernant l’amortissement des biens et la reprise des subventions au résultat.

Cette décision modificative est exceptionnellement déséquilibrée. Elle est proposée en accord avec la DGFIP et la Préfecture de l’Isère. L’équilibre budgétaire sera rétabli en 2023 une fois constatés au compte de gestion 2022 le déficit de fonctionnement et l’excédent d’investissement générés par ces régularisations.

Objet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Rattrapage amortissement biens	042	6811	463 918,00 €			
Annulation reprise subv. Au résultat	042	673	488 256,00 €			
	<b>TOTAL</b>		<b>952 174,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>€ -</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
Rattrapage amortissement biens				040	28138	463 274,00 €
Rattrapage amortissement biens				040	28184	644,00 €
Annulation reprise subv. Au résultat				040	13911	150 978,50 €
Annulation reprise subv. Au résultat				040	13912	152 659,07 €
Annulation reprise subv. Au résultat				040	13913	184 618,43 €
	<b>TOTAL</b>		<b>€ -</b>	<b>TOTAL</b>		<b>952 174,00 €</b>

**Vote : Budget chaufferie bois 2022 – Décision modificative n°2**

☞ **Adopté à l’unanimité**

### 2022.145- Budget Principal 2022 – Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Principal 2022 pour les motifs et les montants suivants :

- Financer via le budget principal la prime grand âge pour les auxiliaires de vie de l’EHPAD « L’Age d’Or » conformément à la délibération du CA du CIAS en date du 3 février 2022 et atténuer le coût du poste de direction de l’établissement en 2022 compte tenu du calendrier de recrutement de la nouvelle Directrice

Objet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Subvention au CIAS	65	65738	17 000 €			
Compensation suppression TH				73	7382	17 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>

**Vote : Budget Principal 2022 – Décision modificative n°2**

☞ **Adopté à l’unanimité**

## **2022.146 - Maison de santé pluridisciplinaire de Mens – convention d’occupation temporaire d’une propriété voisine et constitution d’une servitude de surplomb**

La communauté de communes, dans la cadre des travaux d’aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Mens, réalisera une isolation par l’extérieur du bâtiment de sorte que celle-ci empiète sur le fonds des consorts Nicolas et a obtenu, pour ce faire, l’autorisation d’accéder sur cette parcelle de façon temporaire pour la réalisation des dits travaux.

En contrepartie de l’autorisation temporaire de poser des échafaudages et du droit d’accès, et ce pendant la durée des travaux, la CCT versera à titre d’indemnité forfaitaire et définitive aux propriétaires la somme de 1400 €.

Par ailleurs, conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et au décret n°2022-926 du 23 juin 2022, il va être créée une servitude de surplomb perpétuelle pour une largeur de 0,35 m du pied du mur au toit.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer l’acte notarié constatant l’occupation temporaire et la constitution d’une servitude de surplomb.

**Vote : Maison de santé pluridisciplinaire de Mens – convention d’occupation temporaire d’une propriété voisine et constitution d’une servitude de surplomb**

☞ **Adopté à l’unanimité**

## **2022.147 - Conventions pluriannuelles pour la mise en œuvre de l’expérimentation TZCLD**

Après 3 ans et demi d’une très forte mobilisation, la mise en place d’un Comité Local pour l’Emploi (CLE), la réalisation d’un diagnostic territorial, des rencontres avec de nombreuses entreprises, communes et associations, mais aussi la réalisation de tests d’activités et d’études de faisabilité, et le dépôt d’un dossier de candidature début 2022, le Trièves a été habilité par le Ministère du Travail, le 27 septembre dernier, pour entrer dans l’expérimentation nationale « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Grâce à la forte mobilisation de l’ensemble des partenaires publics et privés mobilisés au sein du Comité Local pour l’Emploi, cette expérimentation permettra d’accompagner de façon renforcée durant 4 ans plus de 250 personnes vers un retour à l’emploi, dont 117 seront salariées en EBE (Entreprise à But d’Emploi).

Dans l’attente de l’habilitation, l’association PEP’s Trièves a été créée en janvier 2021 et va devenir une Entreprise à But d’Emploi.

Les partenaires impliqués dans l’expérimentation sont : l’État, le Département, la Communauté de communes, les habitants, les personnes privées d’emploi, les partenaires de l’emploi, les structures d’insertion, les entreprises et les associations.

Les activités prévues au démarrage de l’EBE concernent le service aux habitants, aux entreprises et aux associations via une conciergerie de territoire (aide aux courses, livraisons, petites réparations, transport, aide administrative, blanchisserie...), les productions non alimentaires (productions de fertilisants naturels, production de lessive à la cendre...), les productions et transformations alimentaires (aliments déshydratés, conserves issues de surplus agricoles...), le surcyclage (transformation des objets d’occasion et des déchets en objets nouveaux). Ces activités n’existent pas sur le territoire et ne sont donc pas concurrentielles. Pour arriver à l’exhaustivité territoriale, l’expérimentation s’appuiera sur la dynamique économique du territoire et les acteurs de l’insertion et de l’emploi.

Pour mettre en place l’expérimentation, la Communauté de communes du Trièves doit signer deux conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l’association ETCLD :

- Une convention avec l’association ETCLD, co-signée par l’État, le Département, et Pôle Emploi. Cette convention précise les modalités et engagements du Comité Local pour l’Emploi du Trièves.
- Une convention avec l’association ETCLD et PEP’s Trièves co-signée par l’État et le Département. Cette convention précise les caractéristiques de l’Entreprise à But d’Emploi et son articulation avec le CLE.

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver ces deux conventions.

L’association PEP’S TRIEVES par la voix de Mme Nassera Soufi, directrice de EBE, remercie la Communauté de Communes du Trièves pour sa participation ; le choix s’est porté sur 20 Equivalent temps plein qui sont les personnes présentes dans le projet depuis 3 ans et qui possèdent une bonne connaissance du projet. De nombreuses activités vont démarrer au début de l’année 2023.

Mme Nassera Soufi et Mr Sylvain Cholet souhaitent rencontrer chacun des maires du territoire pour leur présenter les services qu’il est possible de rendre.

Au sein du Comité local pour l’emploi, le travail se poursuit dans le but de proposer à chacun une solution de travail adaptée tout en développant des activités sur le territoire concurrencer les entreprises existantes sur le territoire.

Anne-Marie Fitoussi invite chacun à aller voir le film « Nouvelle cordée » de Marie-Monique Robin qui sera diffusé prochainement par l’Ecran Vagabond avec la participation des membres de Pep’s Trièves.

**Vote : Conventions pluriannuelles pour la mise en œuvre de l’expérimentation TZCLD**

☞ **Adopté à l’unanimité**

## 2022.148 - Développer le logement intergénérationnel dans le Trièves –convention avec DIGI38

Le logement intergénérationnel se développe dans de nombreuses régions de France. Le principe est de faciliter le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement des personnes âgées tout en ouvrant de nouvelles possibilités de logement temporaire (quelques mois) dans un contexte de forte pénurie de logements sur le territoire.

Concrètement une personne âgée ou un couple de personnes âgées (voire pas seulement âgées, la réglementation évoluant) accueille à son domicile une personne plus jeune ou un couple de personnes plus jeunes, dans une chambre qui lui est ou leur est attribuée.

Un accompagnement est proposé par une association : promotion et accueil de l'offre et de la demande, mise en relation, règles de « cohabitation », suivi dans le temps.

La personne jeune, logée à des conditions de « loyer » inférieures au prix du marché, apporte un accompagnement (présence, loisirs...) à la personne âgée, sans toutefois se substituer, le cas échéant, aux professionnels.

Il est proposé d'étudier entre l'automne 2022 et l'automne 2023 la faisabilité de logements intergénérationnels dans le Trièves, dans un esprit de solidarité.

L'accent serait mis sur les personnes âgées, dans une démarche de sensibilisation et de mise en confiance, pour ce partage solidaire : communication, spectacles dédiés... dans le cadre d'une étude plus globale et partenariale de faisabilité.

Cette étude/action serait réalisée par l'association Domicile Intergénérationnel Isérois (DIGI 38) qui accompagne depuis des années des dizaines de « binômes » personne âgée-jeune sur l'agglomération grenobloise, mais en s'adaptant aux caractéristiques du Trièves : proportion importante de personnes âgées, souvent dans des logements sous-occupés, demande de logements de jeunes actifs ou de couples plutôt que d'étudiants...

Cette étude/action serait d'un coût total de 12 500 euros financée par les Caisses de retraite pour 4 500 euros, par la CAF de l'Isère pour 5 000 euros, par le CIAS du Trièves pour 1 500 euros, par la Communauté de communes du Trièves pour 1 000 euros (financement mixte sur une double compétence personnes âgées et logement). Il est proposé d'approuver cette subvention de la CCT pour un montant de 1 000 euros.

Uta Ihle souhaite connaître quand aura lieu la restitution de cette étude.

Béatrice Vial répond que ce sera certainement en fin d'année prochaine. Cela laisse le temps de vérifier que ce modèle puisse fonctionner sur notre territoire. Il conviendra également de se rapprocher des ADMR, de la MFR etc....

### Vote : Développer le logement intergénérationnel dans le Trièves – convention avec DIGI38

☞ Adopté à l'unanimité

## 2022.149 - Financement de la modernisation du centre de tri – appel de fonds 2021

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2020/164 en date du 14 septembre 2020 approuvant les modalités de financement du nouveau centre de tri Athanor ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 17 décembre 2021 approuvant, pour l'exercice 2021, le remboursement annuel sous la forme d'une dette récupérable remboursable sur 24 ans en amortissement linéaire constant au taux de 0,682%.

Il convient de valider la tableau d'amortissement suivant :

N°	Date éch.	CRD	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %
1	15/12/2022	143 374,00	5 973,92	977,81	6 951,73	0,68200
2	15/12/2023	137 400,08	5 973,92	937,07	6 910,99	0,68200
3	15/12/2024	131 426,16	5 973,92	896,33	6 870,25	0,68200
4	15/12/2025	125 452,24	5 973,92	855,58	6 829,50	0,68200
5	15/12/2026	119 478,32	5 973,92	814,84	6 788,76	0,68200
6	15/12/2027	113 504,40	5 973,92	774,10	6 748,02	0,68200
7	15/12/2028	107 530,48	5 973,92	733,36	6 707,28	0,68200
8	15/12/2029	101 556,56	5 973,92	692,62	6 666,54	0,68200
9	15/12/2030	95 582,64	5 973,92	651,87	6 625,79	0,68200
10	15/12/2031	89 608,72	5 973,92	611,13	6 585,05	0,68200
11	15/12/2032	83 634,80	5 973,92	570,39	6 544,31	0,68200

12	15/12/2033	77 660,88	5 973,92	529,65	6 503,57	0,68200
13	15/12/2034	71 686,96	5 973,92	488,91	6 462,83	0,68200
14	15/12/2035	65 713,04	5 973,92	448,16	6 422,08	0,68200
15	15/12/2036	59 739,12	5 973,92	407,42	6 381,34	0,68200
16	15/12/2037	53 765,20	5 973,92	366,68	6 340,60	0,68200
17	15/12/2038	47 791,28	5 973,92	325,94	6 299,86	0,68200
18	15/12/2039	41 817,36	5 973,92	285,19	6 259,11	0,68200
19	15/12/2040	35 843,44	5 973,92	244,45	6 218,37	0,68200
20	15/12/2041	29 869,52	5 973,92	203,71	6 177,63	0,68200
21	15/12/2042	23 895,60	5 973,92	162,97	6 136,89	0,68200
22	15/12/2043	17 921,68	5 973,92	122,23	6 096,15	0,68200
23	15/12/2044	11 947,76	5 973,92	81,48	6 055,40	0,68200
24	15/12/2045	5 973,84	5 973,84	40,74	6 014,58	0,68200
<b>Total</b>			<b>143 374,00</b>	<b>12 222,63</b>	<b>155 596,63</b>	

**Vote : Financement de la modernisation du centre de tri – appel de fonds 2021**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**2022.150 - Budget Déchets : souscription d'un emprunt de 200 000€ pour l'acquisition d'un camion de collecte**

Vu le budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » 2022, Afin d'assurer le financement d'un camion de collecte, il est nécessaire de contracter un emprunt de 200 000 €. La collectivité a procédé à une consultation auprès de cinq banques. Au vu des conditions proposées, il est proposé d'autoriser le Président à contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 200 000 €
- Durée : 5 ans
- Echéances : trimestrielles et constantes
- Taux nominal fixe en vigueur : 2,95 %
- Commission : 500,00 €
- Coût du crédit hors commission : 15 847,73 €

**Vote : Budget déchets : souscription d'un emprunt de 200 000€ pour l'acquisition d'un camion de collecte**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**2022.151 - Projet Capitale champêtre de la culture – demande de subventions**

« Trièves Capitale Champêtre de la Culture » est une appellation inspirée de celle utilisée aux échelles européenne et nationale, dans une conception de la culture comme à la fois ouverte au plus grand nombre et s'appuyant sur les identités et les savoir-faire locaux.

La démarche portée par la Communauté de Communes du Trièves avec l'aide de l'association « Ecoute le Paysage ! » a pour objectifs 4 années (2023-2026) d'initiatives et d'événements s'appuyant sur l'histoire, les réalités actuelles, les projets de chaque commune intéressée, sur des thèmes particuliers à chaque village et toujours en lien avec d'autres villages.

Par exemple, en 2023, Avignonnet envisage des initiatives sur le thème principal des vignes, Mens sur celui de l'alimentation, Le Percy sur ceux des ponts et du logement, Tréminis sur celui de la forêt.

Le coût des actions du projet Capitale Champêtre de la Culture est évalué à 47 000 euros par année sur la base de 6 villages participant chaque année. Il se répartit entre 5 000 euros pour l'association « Ecoute le Paysage ! », 4 400 euros de communication et 37 600 pour les initiatives et événements sur la base de 6 villages.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est intéressé par le projet ; il a lancé un appel à projets (réponse à lui apporter pour le 15 novembre 2022) et propose à moyen terme d'intégrer le projet dans une démarche d'ensemble, pluriannuelle, de convention de projet culturel de territoire.

Il est proposé à chaque commune intéressée de participer à hauteur de 1 euro par habitant et pour deux années (année de préparation et année de mise en œuvre).

D'autres financeurs (Région, Département, Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, entreprises, coproductions...) seraient sollicités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention à hauteur de 17 000 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dont 15 000 pour l'appel à projets en cours

- Et toute demande qui serait faite auprès d'autres financeurs, et d'autoriser le Président de la CCT à signer toute convention correspondante, sous réserve du vote des crédits au budget 2023.

Anne-Marie Fitoussi souhaite s'assurer du fait que ce projet ne se fera que si la collectivité obtient des subventions.

Pierre Suzzarini répond par l'affirmative ; ce projet devrait bénéficier d'autres financements et l'action globale rentrera dans le budget « Culture » et il ne se fera que sous réserve du vote des crédits au budget 2023.

Pour Sandrina Simoes, il serait alors plus cohérent d'attendre afin d'éviter que les communes travaillent pour rien. Il lui semble plus prudent d'attendre d'avoir une vision de l'ensemble des partenaires financiers. Elle craint que le projet ne se fasse pas ou pire soit contraint au moment du vote du budget.

Pierre Suzzarini répond que les communes travaillent déjà et qu'il est préférable de demander en amont du vote du budget de manière à anticiper.

Pour Jérôme Fauconnier, les communes travaillent sur un projet dont le coût est moindre mais qui permettra une vision plus précise au moment du vote du budget. Cela permet de déclencher une action qui permet l'unité au sein de la commune et permet de regrouper les associations autour d'un même évènement.

Pierre Suzzarini rejoint le Président ; à Mens, cela acte une série d'évènements existants qui n'entraîne donc pas un important budget. Par contre, il est nécessaire de voter cette délibération afin de donner une dimension de territoire au projet et de permettre une mise en lumière du Trièves.

Sabine Campredon souligne l'envie et la volonté des associations et des habitants du Percy de participer et la commune est prête à prendre le risque. La politique culturelle fait partie du projet de territoire du Trièves et l'ingénierie portée par la CCT est une véritable force qu'il faut saisir.

Sandrina Simoes souligne les nombreuses contraintes budgétaires qui pèsent déjà lourdement dans chaque commune et est inquiète de devoir trouver 6000€ nécessaires au financement si finalement il n'y a pas de subventions.

Pour Jérôme Fauconnier, l'important est que ce projet permette une dynamique de territoire pour rompre l'isolement entre les villages.

#### **Vote : Projet Capitale champêtre de la culture – demande de subventions**

☞ Pour : 39 Contre : 1

#### **2022.152 - Demande de subventions 2023 auprès du Département de l'Isère pour le fonctionnement du poste EMALA Sud Mens/Cielles et du poste EMALA Nord secteur Monestier de Clermont**

La Communauté de communes du Trièves a la compétence vie scolaire et assure la gestion des deux postes EMALA qui couvrent le territoire :

- 1 poste EMALA Sud qui couvre les 9 écoles des secteurs de Mens et de Cielles
- 1 poste EMALA Nord qui couvre les 10 écoles du secteur de Monestier de Clermont + les élèves de Miribel Lanchâtre et du Gua (école de Prélenfrey).

Il est proposé de solliciter le Département de l'Isère pour une aide au financement de ces deux postes d'un montant de 15 000 € dans le cadre du dossier 2023 « Aide aux projets jeunesse » à la Direction de l'Education jeunesse et Sport » (intitulé du projet : rompre l'isolement des élèves et des enseignants en milieu rural).

#### **Vote : Demande de subventions 2023 auprès du Département de l'Isère pour le fonctionnement du poste EMALA Sud Mens/Cielles et du poste EMALA Nord secteur Monestier de Clermont**

☞ Adopté à l'unanimité

#### **– Questions diverses**

##### **☐ Informations diverses :**

Joël Zoppé informe sur la recrudescence de frelons asiatiques dans le Trièves. Cette espèce s'attaque aux abeilles et cause de nombreux dégâts dans les ruches. Plusieurs autres territoires de l'Isère sont concernés comme, par exemple, le Grésivaudan. Dans l'état actuel, il ne s'agit pas d'une grande invasion mais il lui semble important d'être vigilant. Il souhaiterait mettre en place une organisation communautaire via une convention dont le coût serait de 1000€.

Pour Jérôme Fauconnier, imaginer que la CCT prenne en charge la totalité de destruction de nids de frelons pour l'ensemble du territoire lui semble difficile. Il souhaite se renseigner plus avant.

Philippe Vial précise qu'une convention est, en effet, nécessaire et que son coût pourrait bénéficier de subventions. Il ne peut être question d'intérêt communautaire que si le problème se pose pour les apiculteurs du territoire. Il rappelle que le coût de destruction d'un nid revient à 70€.

Jean-Marc Bellot souhaite revenir sur le débat du SCOT ; il souligne le fait qu'à Gresse en Vercors, 50% visiteurs fréquentant l'Office du Tourisme émanent du bassin grenoblois et il en est de même pour les 14 nouvelles familles installées sur la commune. Il faut donc que la CCT se projette dans le futur en tenant compte de cette réalité. Suite à ce débat, il a une vision plus positive du SCOT et il croit nécessaire de pouvoir échanger régulièrement sur le SCOT au sein du conseil. La négociation d'aujourd'hui sur l'évolution du SCOT

et des PLU met en jeu le développement des communes et avoir un cadre plus général lui semble être une nécessité.

Pour Jérôme Fauconnier, les choses en sont à leur balbutiement ; il sera nécessaire de se prononcer dans les mois qui viennent au sein du conseil. Certaines pourront être maîtrisées alors que d'autres vont s'imposer à nous. De nombreuses questions restent en suspens comme, par exemple, la possibilité de refuser ou pas le PLUI en 2026.

Pierre Suzzarini voudrait avoir un retour au sein de chaque conseil des différentes entités afin de permettre à chacun d'avoir un rendu du travail effectué dans les diverses instances. Il suggère une prochaine présentation de La Mission locale.

Jérôme Fauconnier indique qu'il est tout à fait possible d'inviter la Mission Locale à intervenir dans un prochain conseil communautaire ce qui permet d'échanger et d'informer.

Eric Vallier souhaite communiquer et diffuser l'information pour attirer les skieurs sur la station de ski de Chichilianne où il est possible de pratiquer le ski de fond. Chichilianne est partenaire de la station de Gresse en Vercors dont la date d'ouverture est prévue le 17 décembre prochain.

Christian Roux demande à chacun de retenir 2 dates dans le cadre de la stratégie de transition écologique : le 9 décembre prochain et le 24 février 2023.

Uta Ihle s'interroge sur un éventuel accompagnement prévu lors de la réouverture de la voie ferrée. Sachant que le tronçon vers Gap reste compliqué, serons-nous mobilisés ?

Jérôme Fauconnier indique qu'une cérémonie officielle est prévue le 11 décembre ; Robert Cuchet informera le conseil communautaire. Par ailleurs, une conférence de presse avec Christophe Ferrari et les maires concernés est prévue pour réaffirmer notre soutien au RER métropolitain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h